

Règlement ministériel du 8 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de voirie dans le canton de Echternach à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de voirie dans le canton de Echternach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR356 entre Mullerthal Consdorf (CR356 PR17,50+362 - CR356 PR19,00+412) ;
- le CR132 entre Bech et Scheidgen (CR132 PR44,00+130 - CR132 PR46,50+000) ;
- le CR135 entre Herborn et Mompach (CR135 PR7,50+100 - CR135 PR9,50+265) ;
- le CR129 entre Zittig et Consdorf (CR129 PR20,50+500 - CR129 PR21,50+105) ;
- le CR137 entre Bech et Consdorf (CR137 PR13,00+138 - CR137 PR14,00+446).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Une déviation est mise en place.

Après l'achèvement des travaux et pendant la période de danger, la vitesse maximale sur ces voies est limitée à 30 km/h.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et C,14 portant l'inscription du chiffre « 30 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 9 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 8 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes